

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
-----  
**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
-----  
**COMMUNE DE BLAIN**  
-----

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS  
DE BLAIN**

N° A/075/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2213-1 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté n° A/065/2022 du 29 juillet 2022 portant Règlement de l'aire d'accueil des camping-cars ;

**CONSIDÉRANT** qu'ont été recensées des plaintes de riverains de l'aire d'accueil des camping-cars située rue des Rigondais relatives à des nuisances causées par des occupants de longue durée de l'aire d'accueil, notamment par la consommation excessive d'alcool, la survenance quotidienne de manifestations bruyantes supportées par des enceintes particulièrement en soirée et la prolifération de démonstrations d'incivilités ;

**CONSIDÉRANT** que des interventions de la brigade de gendarmerie de Blain ont régulièrement été menées au cours des mois de juillet et août 2022 sur l'aire d'accueil ayant pour objet de demander aux occupants la cessation des nuisances ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté à plusieurs reprises que l'occupation de l'aire d'accueil des camping-cars se faisait en méconnaissance des dispositions du règlement adopté et affiché le 29 juillet 2022 sur le site et plus particulièrement de ses articles 1, 3 et 4 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté à ce jour que les nuisances n'ont pas cessées et que l'arrivée de nouveaux occupants sur le site entraîne un risque de dégradation de la situation ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence à prévenir les risques d'atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale qui relèvent du Maire ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, la nature et les conditions d'occupation de l'aire d'accueil des camping-cars est de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'aire d'accueil des camping-cars de la ville de Blain situé rue des Rigondais est interdite au stationnement à compter du **23 août 2022 à 14 h 00** jusqu'au **15 septembre 2022 à 8 h 00**.

**ARTICLE 2** : Tous les véhicules stationnés sur l'aire d'accueil devront évacuer le site à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et sur l'aire d'accueil des camping-cars.

**ARTICLE 5** : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLAIN, le 23 août 2022  
Le Maire,  
Jean-Michel BUF



Affiché et mis en ligne le **23 AOUT 2022**